



NUMÉRO 2411-1260

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 5 novembre 2024 à 19h35, au 238 route des Fermes, Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M Sylvain Lambert, M. Christian Roy,
Mme Joanie Roy, M. Jean-François Giguère.

Est absent :

M. Marc Lessard

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2411-1260-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2024

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2411-1260-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu, que le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2024 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2411-1260-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois d'octobre 2024 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 87 764, 76 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Rapport des travaux publics

À la demande des membres du Conseil, la directrice générale fait la lecture du rapport mensuel des travaux publics en cours réalisés par le responsable de la voirie municipale.

7. **Contrat d'un chauffeur de déneigement**

2411-1260-7

Il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu que le contrat de travail de monsieur Jean-Luc Cliche soit accepté tel que discuté avec les membres du comité de ressource humaine.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8. **Adoption du règlement numéro 266-24 – Modifiant le règlement traitement des élus no 230-18**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T11.001) permet au Conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais les membres du Conseil souhaitent apporter des modifications ;

ATTENDU QUE le conseil désire indexer la rémunération actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 septembre 2024 ;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du deuxième projet de règlement à la séance du 1^{er} octobre 2024 ;

ATTENDU QUE l'avis public a dûment été publié le 7 octobre 2024 ;

2411-1260-8

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables décrète et adopte le règlement 266-24 modifiant le règlement traitement des élus municipaux numéro 230-18 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité du maire, des conseillères et conseillers présents

9. **Adoption du règlement no 278-24 concernant la prévention incendie**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement sur la prévention des incendies pour la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a adopté en 2008 le règlement numéro 177 concernant la prévention des incendies et qu'il est nécessaire de le remplacer ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024 ;

2411-1260-9

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables décrète et adopte le règlement numéro 278-24 intitulé Règlement remplaçant le règlement no 177 relatif à la prévention incendie tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. **Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle**

Reporté à une séance ultérieure.

11. **Mandat pour la reddition de compte de la TECQ 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE dans la programmation du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) 2019-2024 est complété ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire faire une reddition de compte finale sur les travaux effectués dans cette programmation par des vérificateurs externes ;

2411-1260-11

À CES CAUSES il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables retienne les services de la firme de comptable Blanchette Vachon S.E.N.C. afin qu'ils effectuent le rapport d'audit ainsi que la reddition de compte finale pour le Programme sur la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. TECQ – Réalisation des travaux

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

2411-1260-12

Il est proposé par madame Mélanie Roy résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 8 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 8 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

2411-1260-13

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Christian Roy et résolu que le conseil de Saint-Joseph-des-Érables approuve les dépenses d'un montant de 18 676, 34 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

14. Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le règlement 223-17 stipule la formation d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2 mentionne que les membres du Comité soient nommés par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être formé de 2 résidents de la municipalité ainsi que d'un élu ;

2411-1260-14

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le conseil municipal nomme le comité consultatif d'urbanisme. Il est composé de : monsieur Denis Labbé au siège 1, monsieur Marc Giguère au siège 2 ainsi que monsieur Christian Roy au siège 3.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

15. État des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales

CONSIDÉRANT l'article 1022 du *Code municipal* à l'effet que la greffière-trésorière doit préparer en novembre la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit être soumis au Conseil et approuvé par lui ;

2411-1260-15

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, que le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables approuve l'état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. Entente intermunicipale avec la Ville Saint-Joseph

Une première rencontre a eu lieu le 30 octobre dernier. Les discussions se poursuivront dans les semaines à venir.

17. Préparation du budget 2025

Une réunion de travail est prévue pour la préparation du budget le 26 novembre à 18h30. La séance extraordinaire pour l'adoption du budget aura lieu le mardi 10 décembre prochain à 19h00 à la Salle du Conseil, située au 238, route des Fermes.

18. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Tel que requis par les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2), les membres du Conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires.

19. Dates des séances du Conseil pour 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

2411-1260-19

POUR CE MOTIF, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2024 qui se tiendront à 19h30 à la Salle du Conseil municipal au 238, route des Fermes à St-Joseph-des-Érables : le 14 janvier, le 4 février, le 11 mars, le 1^{er} avril, le 6 mai, le 3 juin, le 1^{er} juillet, le 5 août, le 2 septembre, le 7 octobre, le 11 novembre et le 2 décembre.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

20. Bilan des dépenses du Social des Joséarabliens

Les membres du conseil prennent connaissance du bilan des dépenses du Social des Joséarabliens qui a eu lieu le 22 septembre dernier.

21. Rapport du maire

Le maire fait une mention spéciale sur l'importance et l'appréciation du travail du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il poursuit avec un résumé de la rencontre vidéoconférence qu'il a eu avec le bureau du ministère des Transports et de la mobilité durable de la Chaudière-Appalaches, monsieur Luc Provençal et le maire de la ville Saint-Joseph-de-Beauce en lien avec le développement du pont de la rivière Chaudière.

22. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

23. Varia

a) Nomination d'un auditeur comptable pour l'année financière 2024

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la municipalité a fait les démarches de demande de prix chez plusieurs auditeurs comptables ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions, dont celle de Blanchette Vachon S.E.N.C.R.L. et celle de Groupe RDL Thetford/Plessis Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les frais de base de Groupe RDL Thetford/Plessis Inc. sont moins élevés ;

2411-1260-23a

À CES CAUSES, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu :

Que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables retienne la soumission de Groupe RDL pour la vérification financière de l'exercice financier 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Traiteur pour le social de Noël des élus et employés

Il est convenu que monsieur Jean-François Giguère a un intérêt dans la question. Dû à la nature générale de cet intérêt, il s'abstient de vote et de commentaires.

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux soumissions pour le service de traiteur du social de Noël des élus et employés ;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a le service inclus ;

2411-1260-23b

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mélanie Roy, et résolu que le Conseil retienne la soumission du Cosy Café de Saint-Joseph.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) Dépôt des états comparatifs comptable janvier à octobre 2024

La directrice générale procède au dépôt des états comparatifs comptable de janvier à septembre 2024.

d) Hydro-Québec

Le maire mentionne qu'il a eu une rencontre vidéoconférence d'Hydro-Québec en lien avec des projets de développement dans notre région. Une seconde séance d'information aura lieu le 14 novembre prochain où il aura plus d'informations.

24. Période de questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

25. Levée de l'assemblée

2411-1260-25

À 21h42, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, greffière-trésorière